

1 Conditions-cadres sur le plan légal

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale se base sur l'art. 99 de la Constitution fédérale (Politique monétaire) et sur la loi sur la Banque nationale (LBN). Conformément à l'art. 99 Cst., elle mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution fédérale, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Constitution fédérale

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN). La LBN concrétise le mandat que la Constitution assigne à la Banque nationale et l'indépendance de cette dernière. Elle fixe en contrepartie une obligation de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 5 à 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance sur la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines, dans lesquels elle a des attributions relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN).

Des précisions quant à l'organisation de la Banque nationale se trouvent dans le règlement d'organisation (ROrg), qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral. Dans la perspective de la fin de la période administrative 2004–2008 du Conseil de banque, ce règlement a été soumis à un examen complet. Il en est ressorti, d'une part, un certain besoin de clarification au niveau de la délimitation des compétences du Conseil de banque et de la Direction générale; d'autre part, le Collège des suppléants s'est vu doté d'une base formelle.

Révision du règlement d'organisation

La nouvelle version de l'art. 10 ROrg, qui règle les compétences du Conseil de banque, repose sur l'art. 716a CO, lequel définit les attributions inaliénables d'un conseil d'administration. Elle énumère les compétences dans leur intégralité (y compris les tâches mentionnées à l'art. 42 LBN) et de façon systématique, constituant un catalogue exhaustif des tâches.

Le Collège des suppléants, qui se compose des trois suppléants des membres de la Direction générale, a été créé à la suite de l'entrée en vigueur de la version révisée de la LBN, en 2004. Depuis, il prend en charge toutes les affaires courantes de la Banque. Il était donc opportun de lui donner une base formelle dans le règlement d'organisation.

2 Organisation et tâches

Conduite des affaires et surveillance

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs et d'assurer la coopération monétaire internationale. Dans la conduite de la politique monétaire, la Direction générale est autonome. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne lui est subordonnée sur le plan technique.

Structure

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale. En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève, qui contribue à assurer l'approvisionnement en numéraire. Elle dispose également d'une représentation dans les villes de Bâle, de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations observent l'évolution économique sur le plan régional et expliquent la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de seize agences gérées par des banques cantonales.

Politique monétaire

La Banque nationale a pour tâche principale de conduire la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Le 1^{er} département définit la stratégie. L'UO Affaires économiques fournit les informations nécessaires en vue des décisions de politique monétaire. Elle analyse la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit la prévision d'inflation. Dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3^e département met en œuvre la politique monétaire en passant des opérations sur les marchés financiers. Elle gère le Libor à trois mois et est responsable de l'approvisionnement du système financier en liquidités.

Trafic du numéraire

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2^e département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges, sa succursale et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

Paiements sans numéraire

Les UO Systèmes financiers (2^e département) et Opérations bancaires (3^e département) traitent des questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le Swiss Interbank Clearing (système de paiement SIC).

L'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs incombent aux UO Gestion des actifs et Marchés monétaire et des changes du 3^e département. L'élaboration de la stratégie de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, également rattachée au 3^e département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.

Gestion des actifs

L'UO Systèmes financiers du 2^e département élabore les bases et les analyses nécessaires à la BNS pour remplir sa tâche, à savoir contribuer à la stabilité du système financier, et surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique.

Stabilité du système financier

L'UO Affaires internationales du 1^{er} département est chargée des questions monétaires internationales et de l'aide technique.

Coopération monétaire internationale

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis avant tout par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3^e département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, aident la Confédération dans l'administration de ses titres et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

Services bancaires rendus à la Confédération

L'UO Statistique du 1^{er} département dresse diverses statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

Statistique

Les services généraux sont répartis entre divers départements. Le Secrétariat général, le Service juridique, le Service du personnel, la Communication et les Immeubles et services sont rattachés au 1^{er} département. Les Finances (UO Comptabilité centrale et UO Controlling) et la Sécurité dépendent du 2^e département. L'Informatique relève du 3^e département.

Services généraux

3 Gouvernement d'entreprise

Principes

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). A la Banque nationale, la LBN et le règlement d'organisation font office de statuts de la société. Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées.

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué à l'automne 2008 une société à but spécial destinée à reprendre des actifs illiquides d'UBS. Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations détaillées sur la société à but spécial sont fournies au chapitre 6.2, pages 77ss, du Compte rendu d'activité. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie Comptes consolidés, page 174.

Organes et attributions

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision.

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six membres sont nommés par le Conseil fédéral et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité d'audit, un Comité de nomination, un Comité de rémunération et un Comité des risques; chacun de ces comités se compose de trois membres du Conseil de banque.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Le Collège des suppléants dirige l'exécution des affaires courantes.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; il a le droit de prendre connaissance en tout temps du fonctionnement de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire. L'Assemblée générale élit seulement cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient à la Confédération et aux cantons. Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – prise de décisions, ordre du jour et convocation – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Le présent rapport contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2008, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, août, octobre et décembre). Ses activités ont notamment porté sur les thèmes suivants: conclusion d'une nouvelle convention avec le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices de la Banque nationale, confirmation de la politique en matière de provisions, approbation de la conception graphique du billet de 50 francs de la future série de billets de banque et examen du règlement d'organisation, du règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse et du règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants. Un tel examen a lieu au début de chaque nouvelle période administrative de quatre ans. En 2008, il a donné lieu à une révision des règlements mentionnés.

Le Comité de rémunération du Conseil de banque s'est réuni à deux reprises; le Comité de nomination n'a pas siégé; le Comité d'audit a eu trois séances d'une demi-journée chacune, toutes en présence de représentants de l'organe de révision; le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune. En outre, le Comité d'audit et le Comité des risques ont tenu une séance extraordinaire commune.

Le règlement régissant la rémunération prévoit, pour les membres du Conseil de banque, le versement d'une indemnité annuelle et d'une indemnité pour chaque séance de comité, aucune indemnité n'étant allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque. Les membres de la Direction générale élargie touchent un traitement et une indemnité forfaitaire de représentation, qui sont alignés sur la rémunération d'autres entreprises de taille et de complexité comparables du secteur financier et de la Confédération. Sur cette base et compte tenu, notamment, de la rétribution des membres de la direction des banques cantonales de taille moyenne et des grandes entreprises de la Confédération, le Conseil de banque a ajusté la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et ce, pour la première fois depuis plusieurs années (voir tableaux sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale, page 133).

En 2008, la Banque nationale n'a versé aucune indemnité de départ à des membres du Conseil de banque ni de la Direction générale élargie. Elle n'attribue aucune rémunération en fonction du résultat. En particulier, aucun programme ne prévoit l'attribution d'actions ni d'options aux membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie. Enfin, la Banque nationale n'accorde aucun prêt aux membres de ses organes.

Le 31 décembre 2008, les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la Banque nationale; les membres de la Direction générale élargie en détenaient six.

Les honoraires versés au titre du mandat légal de révision se sont élevés à 298 355 francs pour la période administrative 2008/2009. PricewaterhouseCoopers SA (PwC) remplit ce mandat depuis 2004. Le réviseur responsable exerce ses fonctions à partir de l'exercice 2008. En novembre 2008, PwC a également été chargée de la révision des comptes du fonds de stabilisation de la Banque nationale et de la vérification des comptes consolidés. Un budget de 500 000 francs a été alloué pour ces activités au titre de l'exercice arrêté le 31 décembre 2008.

Information des actionnaires

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

Actions nominatives cotées en Bourse

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées en Bourse. Les cantons et les banques cantonales en détiennent 53,5%. Le reste est principalement en mains de personnes physiques. A la fin de 2008, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), Monsieur Theo Siegert, Düsseldorf (4 850 actions, soit 4,8%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

Les bases de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultées dans la loi sur la Banque nationale (LBN), le règlement d'organisation (ROrg) et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

Références

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération, du Comité de nomination, du Comité d'audit et du Comité des risques	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements

Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles mentionnées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale (LBN) ou dans le règlement d'organisation (ROrg).

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 102ss et 141 à 142
Siège	art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 141
Normes comptables	Rapport de gestion, Annexe aux comptes consolidés, page 172
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 187
Nationalité	art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 187
Organisation interne	art. 10ss ROrg
Délimitation des compétences	art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Instruments de contrôle	Rapport de gestion, pages 66ss et 147ss; art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rémunérations	Rapport de gestion, page 133
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	art. 38 LBN
Assemblée générale	art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	art. 47 LBN
Tâches	art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 104 et 192ss

4 Personnel, ressources techniques et autorités

4.1 Personnel

A la fin de 2008, la Banque nationale occupait 662 personnes (dont 23 apprentis), soit 6 personnes de plus qu'un an auparavant. En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté, passant de 617,9 à 622,4. Le nombre d'employés occupés à temps partiel a progressé de 5 pour s'établir à 145, ce qui correspond à 21,9% des effectifs. Le taux de rotation du personnel s'est inscrit à 8,4% (2007: 9,8%).

4.2 Autres ressources

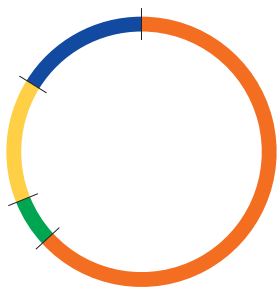
Suite au rachat, fin janvier 2008, de l'immeuble sis à Seefeldstrasse 8/ Seehofstrasse 15, à Zurich, les études et travaux préliminaires en vue de la restauration et du regroupement des deux parties du bâtiment ont débuté. Au siège de Berne, le renouvellement et l'extension du centre de calcul ont été achevés, et les nouveaux locaux, mis en service. Dans le cadre de la réorganisation de l'UO Systèmes financiers, des travaux de grande envergure ont en outre été réalisés dans les bâtiments situés sur la Place fédérale et à l'Amtshausgasse, afin de pouvoir offrir le nombre nécessaire de postes de travail.

En 2008, l'exploitation de l'informatique est restée stable; l'infrastructure a été disponible sans interruption, même dans les périodes d'exigences accrues. En raison des modifications décidées par la Direction générale en matière d'instruments de politique monétaire, de nombreuses adaptations et nouveautés ont dû être apportées aux systèmes logiciels. Ceux-ci ont pu être mis à la disposition des utilisateurs dans le respect des contraintes de temps et de qualité. Les projets de renouvellement intégral de l'infrastructure informatique de la Statistique et des systèmes d'analyse de la politique monétaire sont en phase de réalisation. En outre, la totalité des ordinateurs de la Banque, qui étaient en service depuis quatre ou cinq ans, ont été remplacés, et les outils informatiques généraux ont été actualisés.

Effectifs et taux de rotation du personnel

Immeubles

Informatique



Personnel Effectifs

Hommes à plein temps 418

Hommes à temps partiel 38

Femmes à plein temps 99

Femmes à temps partiel 107

Total: 662
A la fin de 2008.

L'écobilan 2007, publié à la mi-2008, a révélé une réduction de la consommation d'énergie de 12%. Les travaux d'assainissement effectués au siège de Zurich et la clémence de l'hiver ont entraîné un recul de la consommation de chaleur de 26%. Grâce à l'utilisation accrue d'électricité produite de manière écologique, c'est-à-dire d'origine hydraulique ou solaire, et à la réduction de la consommation de chaleur, les émissions de gaz à effet de serre ont elles aussi diminué (-32%). Par contre, les déplacements professionnels ont poursuivi leur progression, comme au cours des années précédentes. L'écobilan paraît à la fin de juin et porte sur l'année écoulée (voir www.snb.ch, La BNS/Structure et organisation).

En 2007/2008, quatre experts issus de la pratique ou du monde universitaire ont procédé à une évaluation des activités de placement de la Banque nationale. Le mandat de ces experts comprenait l'examen critique de l'intégralité du processus de placement et de contrôle des risques. Il a porté sur les activités des UO Gestion des actifs et Gestion des risques, de l'UG Devises et or ainsi que du Comité de placement. Dans le rapport d'expertise établi en 2008, les quatre secteurs concernés ont obtenu une appréciation favorable. La qualité des ressources et le mode d'accomplissement des tâches ont été qualifiés d'excellents et d'efficaces. Cette évaluation s'applique également à l'organisation des processus de travail ainsi qu'aux méthodes, procédures et systèmes mis en œuvre.

Evaluation

4.3 Organes de la Banque et direction

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a nommé

Monsieur Jean Studer, Neuchâtel, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, membre du Conseil de banque, à la vice-présidence du Conseil de banque. Il a pris cette fonction le 20 février 2008.

Conseil de banque

Le 16 avril 2008, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre du Conseil de banque en remplacement de Madame Eveline Widmer-Schlumpf, laquelle a quitté la vice-présidence, à la fin de 2007, à la suite de son élection au Conseil fédéral. Il s'agit de:

Madame Rita Fuhrer, Auslikon, présidente du Conseil d'Etat et directrice de l'économie publique du canton de Zurich.

Les autres membres du Conseil de banque qui devaient être nommés par le Conseil fédéral ont été reconduits dans leurs fonctions pour la période administrative 2008-2012.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008 a élu un nouveau membre du Conseil de banque:

Monsieur Gerold Bühler, Thayngen, président d'économiesuisse, Fédération des entreprises suisses.

Les autres membres du Conseil de banque qui devaient être nommés par l'Assemblée générale ont été reconduits dans leurs fonctions pour la période administrative 2008-2012.

Le Conseil de banque enregistre un départ avec effet le 17 avril 2009, date de la prochaine Assemblée générale.

Atteignant la durée maximale de son mandat, Monsieur Alexandre Swoboda, Genève, professeur honoraire de l'Institut de hautes études internationales et du développement, se retire du Conseil de banque.

La Banque nationale exprime à Monsieur Swoboda sa plus vive reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus à l'institut d'émission.

L'Assemblée générale du 25 avril 2008 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2008/2009.

Organe de révision

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2008.

Direction générale et Direction générale élargie

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1^{er} janvier 2009,

Direction

Messieurs Peter Bechtiger, chef de l'UO Billets et monnaies, et Guido Boller, chef de l'UO Statistique.

Monsieur Theodor Scherer, directeur, a pris sa retraite à la fin de juillet après 34 années de service. En 1987, il avait été nommé chef de la Division des opérations bancaires du 2^e département, où il était responsable des titres, de la comptabilité centrale, du portefeuille et de la caisse. En 2001, il a rejoint l'état-major du département et dirigé différents projets, dont celui intitulé «Argent et valeur» et mené dans le cadre de l'Expo.02.

Monsieur Roland Tornare, directeur, a pris sa retraite à la fin de juin au terme de 40 années de service. En 1992, il avait été nommé chef de la Division des billets et monnaies, dont il avait marqué les activités de façon décisive, notamment dans le domaine du numéraire, en matière de traitement et de développement des billets. Il a représenté la Suisse sur le plan international dans les questions relevant des billets de banque et conseillé les pays du groupe de vote de la Suisse au Fonds monétaire international (FMI).

La Banque nationale tient à exprimer sa profonde gratitude à Messieurs Scherrer et Tornare pour l'engagement remarquable dont ils ont fait preuve et les précieux services rendus.

5 Marche des affaires

5.1 Résultat de l'exercice 2008

En 2008, la Banque nationale a enregistré une perte de 4 729,1 millions de francs, la première depuis 1995. En 2007, elle avait encore réalisé un bénéfice de 7 996 millions de francs. Cette perte s'explique notamment par la dépréciation par rapport au franc des principales monnaies dans lesquelles la Banque nationale détient des placements et par la baisse du prix de l'or.

Résumé

Après attribution de 1 006,9 millions de francs à la provision pour réserves monétaires, le bénéfice distribuable s'établit à -5 736 millions de francs. Le bénéfice à distribuer au titre de l'exercice 2008 est de 2 500 millions de francs, conformément à la convention entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse concernant la distribution des bénéfices. A ce montant s'ajoute le versement d'un dividende aux actionnaires à hauteur de 1,5 million de francs. Par conséquent, la réserve pour distributions futures a diminué au total de 8 237,5 millions de francs.

Le prix de l'or a baissé d'une année à l'autre. A la date de clôture du bilan, le kilogramme d'or valait 29 640 francs (2007: 30 328 francs). Il en a découlé une moins-value de 711 millions de francs, contre une plus-value de 6 433 millions en 2007. C'est la première fois depuis la mi-2005, soit le début du mouvement de hausse du prix de l'or, qu'un tel résultat est enregistré.

Baisse du prix de l'or

En juin 2007, la Banque nationale avait annoncé la vente de 250 tonnes d'or dans le cadre du deuxième accord international sur l'or conclu le 8 mars 2004. A la fin de ces ventes, le 26 septembre 2008, la Banque nationale détenait encore 1 040 tonnes d'or.

La majeure partie de la perte enregistrée au titre de l'exercice 2008 provient des placements en monnaies étrangères, soit -4 375 millions de francs. Les pertes de change se sont chiffrées à 4 665 millions de francs (2007: -723 millions). A l'exception du yen japonais, toutes les monnaies de placement se sont affaiblies par rapport au franc. La livre sterling a marqué le repli le plus important, à savoir -31%.

Perte résultant des placements en monnaies étrangères

Du côté des titres de créances, les obligations d'Etat, notamment, se sont appréciées dans le sillage de la crise financière. Dans l'ensemble, les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont généré des revenus de 2 270 millions de francs (2007: 1 774 millions) et des gains de cours de 1 163 millions de francs (2007: 240 millions). Par contre, les titres et les instruments de participation ont subi des pertes de cours de 2 929 millions de francs (2007: -22 millions).

Le résultat des placements en francs s'est accru par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 551 millions de francs (2007: 427 millions). Les engagements envers la Confédération ont toutefois marqué une forte hausse d'une année à l'autre, ce qui a entraîné une augmentation des charges d'intérêt, qui se sont chiffrées à 193 millions de francs (2007: 27 millions).

Résultat accru des placements en francs

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles. Elles se sont inscrites à 229 millions de francs en 2008, soit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2007 (243 millions). Ce repli s'explique entre autres par le fait que l'exercice 2007 était grevé de dépenses exceptionnelles pour les activités liées au centenaire de la Banque nationale.

Ventilation des charges d'exploitation

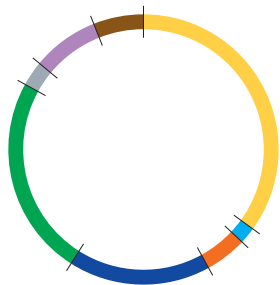
En 2008, le numéraire a de nouveau constitué, avec 35%, la part la plus importante des charges d'exploitation, incluant les coûts liés à la fabrication des billets de banque. La part de la politique monétaire (y compris l'établissement de statistiques) s'est inscrite à 24% et celle de la gestion des réserves monétaires, à 17%. Les 24% restants sont dus à des prestations pour des tiers (coopération internationale, Centre d'études de Gerzensee), à des activités relatives à la stabilité du système financier, à l'approvisionnement en liquidités, aux services bancaires fournis à la Confédération et au trafic des paiements sans numéraire.

Mesures d'approvisionnement en liquidités

A partir du 20 décembre 2007, participant à une action concertée de plusieurs banques centrales, la Banque nationale a fourni des dollars des Etats-Unis au marché monétaire suisse au moyen de pensions de titres. Les appels d'offres, effectués dans un premier temps jusqu'à mi-février 2008, ont repris à la fin du mois de mars. L'encours des opérations n'a cessé d'augmenter jusqu'à fin octobre, atteignant 35 milliards de francs, pour diminuer ensuite, passant à 11,7 milliards.

Le 15 octobre, la Banque nationale a commencé à prendre des mesures en vue de contrer les tensions sur le marché monétaire international en francs. Elle a accordé à la BCE et à la Banque nationale de Pologne une facilité de swaps de change; de plus, elle a conclu des swaps euros contre francs directement avec des établissements bancaires suisses et étrangers. Ces opérations ont porté sur un encours variant entre 34 milliards de francs et 51 milliards en fin d'année.

Le 22 octobre, la Banque nationale a procédé à l'émission de ses propres titres de créance (Bons de la BNS). Cet instrument supplémentaire de politique monétaire est destiné à résorber d'importantes quantités de liquidités. L'émission de Bons de la BNS a permis de retirer temporairement du marché monétaire un montant proche de 32 milliards de francs et de neutraliser ainsi en partie les mesures d'injection de liquidités.



Répartition des coûts

En %

Numéraire 35

Païements sans numéraire 2

Approvisionnement en liquidités 5

Réserves monétaires 17

Politique monétaire 24

Services rendus à la Confédération 3

Services à des tiers 8

Stabilité du système financier 6

A la fin de 2008.

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a annoncé au milieu du mois d'octobre 2008 la création d'une société à but spécial chargée de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Cela signifiait que cette société assumerait tous les risques liés à ces actifs, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008.

La société à but spécial créée en novembre 2008 se compose de SNB StabFund société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) et de deux associés, StabFund (GP) AG et LiPro (LP) AG. La Banque nationale a octroyé au fonds de stabilisation un prêt plafonné initialement à 54 milliards de dollars des Etats-Unis, soit 90% des actifs repris. L'apport en capital d'UBS dans le fonds de stabilisation correspond à 10% des actifs repris, soit au maximum 6 milliards de dollars, et sert de garantie primaire contre les pertes. Le droit conditionnel de la Banque nationale sur 100 millions d'actions UBS (warrant) constitue la garantie secondaire en cas de pertes sur le prêt.

Au milieu du mois de décembre, une première tranche d'actifs illiquides a été transférée d'UBS au fonds de stabilisation. A cet effet, la Banque nationale a octroyé un prêt libellé en dollars des Etats-Unis, en euros et en livres sterling au fonds de stabilisation. Ce prêt s'élève à 15,2 milliards de francs, soit 90% de la valeur des actifs de la première tranche.

L'aggravation de la crise financière internationale a entraîné un fort accroissement de la demande de monnaie centrale en automne 2008. En fin d'année, les billets en circulation représentaient un montant supérieur de 11% à celui de 2007, soit 49,2 milliards de francs. Les avoirs en comptes de virement détenus par les banques suisses se sont inscrits à 37,2 milliards de francs, contre 8,7 milliards l'année précédente.

Monnaie centrale

Le 10 février 2009, la Banque nationale a annoncé que le fonds de stabilisation reprenait un montant maximal d'actifs inférieur à celui initialement prévu, soit environ 40 milliards de dollars des Etats-Unis. Ainsi, le prêt total octroyé par la Banque nationale au fonds de stabilisation diminue également, passant à environ 35 milliards de dollars au maximum.

Evénements postérieurs
à la date du bilan

Jusqu'à la date de l'établissement des comptes annuels (27 février 2009), aucun autre événement extraordinaire n'est survenu, qui ait une influence significative sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Banque nationale.

L'évolution des cours de change et celle du prix de l'or se répercutent dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc s'attendre à de nouvelles fluctuations marquées des résultats trimestriels et annuels. La reprise d'autres tranches d'actifs d'UBS entraînera une augmentation du prêt octroyé par la Banque nationale au fonds de stabilisation. Ces facteurs, associés aux mesures de refinancement, influenceront sur le bilan, mais aussi sur le compte de résultat, en cas de correctifs de valeur sur le prêt.

Perspectives

Au niveau opérationnel, les travaux préparatoires afférents à la nouvelle série de billets de banque continueront à générer des dépenses.

5.2 Provision pour réserves monétaires – Distribution du bénéfice

Objet

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Ces réserves permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. Elles renforcent en outre la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin de réserves monétaires évolue suivant la taille de l'économie nationale et l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger.

D'autre part, les provisions ont la fonction d'une réserve générale et servent ainsi de fonds propres. Elles couvrent tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Pour constituer ces provisions, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). L'attribution aux provisions est calculée de manière à ce que celles-ci augmentent, en pourcentage, au même rythme que le PIB en moyenne des cinq dernières années. Ce principe est réexaminé chaque année.

Niveau des provisions

Evolution du niveau des provisions

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2004	2,4 (1998–2002)	885,3	37 841,0
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009	3,4 (2003–2007)	1 403,6 ²	42 685,8 ²

1 Les taux de croissance sont révisés régulièrement. Les chiffres indiqués dans le tableau s'écartent par conséquent très faiblement des données les plus récentes à disposition.

2 Chiffres provisoires.

De 2002 à 2006, la croissance moyenne du PIB a été de 2,5% en termes nominaux. Il en résulte que l'attribution à la provision pour réserves monétaires s'établit à 1 006,9 millions de francs pour 2008. L'attribution est faite dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2008.

Attribution tirée du résultat de l'exercice 2008

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable. Lorsque le bénéfice annuel distribuable est supérieur au montant total du bénéfice à distribuer à la Confédération et aux cantons, la différence est versée à la réserve pour distributions futures, dans le cadre des dispositions régissant l'affectation du bénéfice. Lorsque le bénéfice annuel distribuable est inférieur au montant total du bénéfice à distribuer, la somme manquante est prélevée sur la réserve pour distributions futures. Cette dernière peut afficher un montant négatif.

Bénéfice annuel distribuable

En 2008, le résultat annuel distribuable s'est inscrit à -5 736 millions de francs.

En vertu de l'article 31 LBN, le bénéfice annuel distribuable de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il soit supérieur au dividende à verser. Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné les fortes fluctuations des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une constance dans la distribution des montants. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années. Le bénéfice distribué porte sur 2 500 millions de francs pour l'exercice 2008.

Distribution à la Confédération et aux cantons

La nouvelle convention régissant la distribution des bénéfices est entrée en vigueur le 14 mars 2008; au préalable, l'ancienne convention du 5 avril 2002 avait été soumise à un réexamen, conformément à ce qui avait été prévu. Selon cette nouvelle convention, la Banque nationale continuera à verser chaque année 2 500 millions de francs au titre des exercices 2008 à 2017. La convention sera réexaminée au plus tard en vue de la distribution au titre de l'exercice 2013 ou si, lors d'un exercice, la réserve pour distributions futures devient négative après affectation du bénéfice. Ce réexamen tiendra compte du niveau de la réserve pour distributions futures, des exigences de la politique en matière de provisions et du potentiel de rendement des actifs de la Banque nationale.

Nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices

La convention concernant la distribution des bénéfices fixe des règles au cas où la réserve pour distributions futures deviendrait négative. Le versement de 2 500 millions de francs est maintenu si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures ne passe pas au-dessous de moins 5 milliards de francs. Il est réduit si, après affectation du bénéfice, cette réserve devait passer au-dessous de moins 5 milliards et totalement suspendu si, même sans distribution du bénéfice, la réserve s'inscrit déjà au-dessous de moins 5 milliards.

Dividende

En plus du bénéfice convenu et distribué (2 500 millions) à la Confédération et aux cantons, le versement d'un dividende est prévu à hauteur de 1,5 million de francs. Le versement du dividende est régi par l'art. 31 LBN et limité au maximum à 6% du capital-actions.

Réserve pour distributions futures

La différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué à la Confédération et aux cantons (conformément à la convention) ainsi qu'aux actionnaires (sous forme de dividende selon la LBN) est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur cette réserve. Le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2008 étant négatif, la réserve pour distributions futures a marqué un repli; cette dernière passe ainsi à 14 634,2 millions de francs.

Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

	Réserve pour distributions futures avant distribution ¹ En millions de francs	Bénéfice annuel distribuable En millions de francs	Distribution de bénéfices En millions de francs	Réserve pour distributions futures après distribution En millions de francs
2004	10 235,5	20 727,6	24 014,7	6 948,4
2005	6 948,4	12 026,5	2 501,5	16 473,4
2006	16 473,4	4 156,7	2 501,5	18 128,7
2007	18 128,7	7 244,5	2 501,5	22 871,7
2008	22 871,7	-5 736,0	2 501,5	14 634,2

¹ Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 119).

5.3 Réserves monétaires

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises non couvertes contre les fluctuations des cours de change. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Les valeurs de remplacement positives et négatives établies à la date du bilan sont prises en compte dans les postes de l'actif; il en va de même pour d'éventuels engagements en monnaies étrangères ne résultant pas de mesures prises en matière de liquidités et de stabilisation.

Les réserves monétaires jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire. Elles fluctuent à court terme à la suite des mouvements – entrées et sorties de capitaux – et des ajustements de valeur. A moyen et long terme, la Banque nationale vise une croissance de ces réserves au même rythme que l'évolution économique.

Définition

Niveau

Composition des réserves monétaires

Composition

En millions de francs	31.12.2008	31.12.2007	Variation
Or	27 521,2	30 531,8	-3 010,6
Créances résultant d'opérations sur or	3 340,4	4 243,7	-903,3
Placements de devises	47 428,8	50 586,3	-3 157,5
Position de réserve au FMI	724,7	406,0	+318,8
Moyens de paiement internationaux	244,5	281,7	-37,2
Instruments financiers dérivés	12,2	-7,0	+19,2
./. Engagements en monnaies étrangères	-420,1	-1 127,6	+707,5
Total	78 851,7	84 914,9	-6 063,2